

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MILLAU LARZAC

COMITE SYNDICAL : séance du 18 décembre 2025

Rapport n° 2

OBJET : Cession de l'aérodrome de Millau-Larzac

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau-Larzac (SMAML) est propriétaire de l'aérodrome depuis le 1^{er} janvier 2007 en application de la convention conclue le 27/12/2006 entre l'Etat et le Syndicat Mixte.

Compte tenu de l'activité aéronautique restreinte sur l'aérodrome, de l'absence de ressources techniques et financières propres du Syndicat Mixte, ainsi que de la volonté exprimée par ses collectivités membres de ne pas porter directement l'exploitation de la plateforme aéronautique au regard des contraintes opérationnelles lourdes qui en découlent, une étude a été engagée afin d'identifier un modèle juridique permettant de maintenir une activité aéronautique sur le site, tout en laissant le privé assurer la gestion totale de l'équipement.

Le modèle du bail emphytéotique administratif (BEA) est alors apparu opportun et un travail entre le SMAML avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a été mené afin de valider le modèle et de le mettre en œuvre, pendant plusieurs mois.

Si dans un premier temps, le BEA avait été validé par la DGAC sous réserve d'une modification de l'agrément de l'aérodrome en usage restreint (et du lancement de cette procédure, ce qui a été fait), elle a par la suite opéré un revirement de position en indiquant que les conditions réglementaires n'étaient pas réunies pour sa mise en œuvre sur l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Ce refus place le SMAML dans une situation de blocage, le BEA constituant précisément la seule solution pour concilier la continuité du service aéronautique et la volonté des collectivités membres de ne pas prendre en charge l'exploitation.

Du fait de ce revirement et face au constat qu'aucune solution de gestion alternative (régie, concession, DSP,...) ne répond au cadre du SMAML, il apparaît aujourd'hui que la cession de l'aérodrome à un tiers est la seule option permettant une continuité de l'activité aéronautique.

Au vu de ce qui est exposé, il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le principe de la cession de l'Aérodrome de Millau-Larzac.
- D'autoriser le lancement d'un appel à candidature pour la vente de l'Aérodrome de Millau-Larzac ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes découlant de cette délibération.

Le Président
du Syndicat Mixte
Aérodrome Millau-Larzac

Claude ASSIER

